

D. 878

(P)

D. 879

(P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables

P.J. : 2 projets de délibération

En matière de recettes, le comptable (Trésorier de la province Sud) est chargé de recouvrer les créances constatées et liquidées par l'ordonnateur (le Maire).

Hormis les paiements spontanés, la procédure de recouvrement débute par une phase amiable avec envoi de lettres de rappel, deux mois après la date d'exigibilité, puis de commandements de payer, 60 jours plus tard. Si la créance n'est toujours pas payée, le comptable engage alors une procédure contentieuse (opposition administrative à l'employeur et /ou sur compte bancaire) avec saisies par voie d'huissier, le cas échéant.

A l'issue des phases de recouvrement, subsiste un certain nombre de titres que le Trésorier propose d'admettre en non-valeur, s'agissant de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement est compromis.

Pour l'exercice 2019, le Trésorier de la province Sud propose ainsi d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, d'occupations du domaine public, de locations municipales et divers produits communaux, pour un montant global de 70.486.271 F/CFP, portant sur les années 2001 à 2018, répartis comme suit par budget :

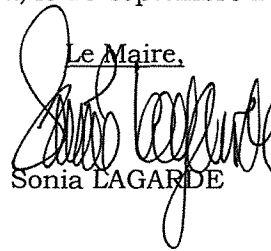
Catégories	Budget principal	Budget annexe déchets
Redevables décédés	2 892 079	10 648 849
Surendettement		377 632
Liquidations judiciaires	15 598 838	18 167 772
Sociétés radiées du registre des sociétés		1 211 794
Rôles prescrits (2012)	20 530 101	
Autres	109 647	949 559
Total	39 130 665	31 355 606

Par ailleurs, il est rappelé que l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables n'éteint pas définitivement la dette puisque le comptable conserve la possibilité d'opérer un recouvrement suite à un versement ultérieur.

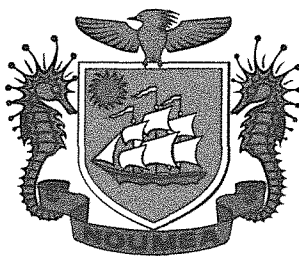
Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer d'une part, sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposée par le Trésorier de la province Sud, pour un montant de 39.130.665 F/CFP sur le budget principal et d'autre part, sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposée par le Trésorier de la province Sud, pour un montant de 31.355.606 F/CFP sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire.

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants	: 45	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
(11 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire du Conseil municipal de la République en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

autorisant l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables sur le budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/114 du 26 février 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/433 du 28 mai 2019 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2018 du budget principal,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa et n° 2019/629 du 17 juillet 2019 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n°1 du budget principal primitif de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/ du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU les états présentés par le Trésorier de la Province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/181 du 18 septembre 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposée par le Trésorier de la Province Sud, pour un montant de 39.130.665 F/CFP, répartis comme suit :

- Redevables décédés	: 2.892.079 F/CFP,
- Liquidations judiciaires	: 15.598.838 F/CFP,
- Rôles prescrits (2012)	: 20.530.101 F/CFP,
- Autres	: 109.647 F/CFP.

La dépense est imputable sur le budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

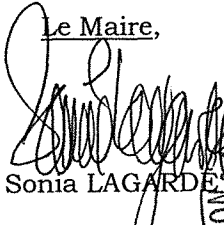
22 OCT. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 24 OCT. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
T.P.S.	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE

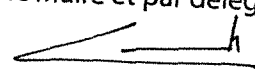


Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 25 OCT. 2019
 au Commissaire Délégué

et ~~notifié~~ ~~publié~~ le 25 OCT. 2019
 est exécutoire de plein droit.



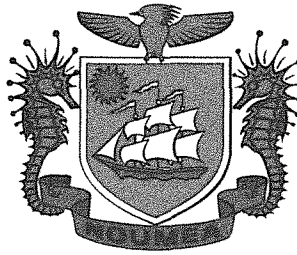
Pour le Maire et par délégation,


Kareen CORNAILLE
 2^e adjointe au Maire
 chargée de l'administration générale,
 des ressources humaines,
 des affaires juridiques et de l'informatique

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D’AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants	: 45	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
(11 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

autorisant l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/115 du 26 février 2019 relative au budget annexe primitif 2019 de la gestion des déchets ménagers,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/ du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif 2019 de la gestion des déchets ménagers,

VU les états présentés par le Trésorier de la Province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/181 du 18 septembre 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposée par le Trésorier de la Province Sud, pour un montant de 31.355.606 F/CFP, répartis comme suit :

- Redevables décédés	: 10.648.849 F/CFP,
- Surendettement	: 377.632 F/CFP,
- Liquidations judiciaires	: 18.167.772 F/CFP,
- Sociétés radiées du registre des sociétés	: 1.211.794 F/CFP,
- Autres	: 949.559 F/CFP.

La dépense est imputable sur le budget annexe primitif 2019 de la gestion des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

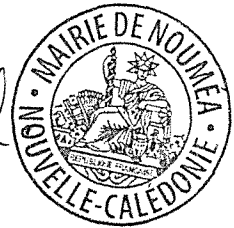
NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
T.P.S.	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire,

Sonia LAGARDE

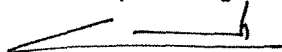


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué

~~et~~ **25 OCT. 2019**
et ~~publié~~ le **25 OCT. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE